
Nombre de membres**en exercice:** 13**Séance du mardi 27 août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept août l'assemblée régulièrement convoqué le 21 août 2024, s'est réuni sous la présidence de Yannick TOURNADRE.

Présents : 11**Votants:** 12

Sont présents: Yannick TOURNADRE, Fabienne CHARBONNEL, Odile DAUPHIN, Christian FEREYROLLES, François FEREYROLLES, Christiane GAYDIER, René JAL, Djamila MESSERLIN, Patrick MEYNIE, Marine OGHEARD, Christine SEPCHAT

Représentés: Antoine TEILLOT

Excuses:

Absents: Emilie CHABORY

Secrétaire de séance: Fabienne CHARBONNEL

Le procès-verbal de la séance est adopté et signé par le M. le Maire et le secrétaire de séance

M. le Maire fait part des excuses d'Emilie CHABORY, malade, et en profite pour souligner le travail qu'elle réalise dans la discussion pour le fonctionnement de l'école et des activités périscolaires.

M. le Maire souhaite ajouter un point à l'ordre du jour dont il n'avait pas connaissance au moment de l'envoi de la convocation ; il s'agit de la mise à jour du CRTE (Contrat de Réussite de Transition Ecologique) de la communauté de communes Dômes Sancy Artense à valider pour le 04.09.2024.

Objet: Réseau de chaleur / Mise à disposition terrain de la chaufferie - 2024_06_001

M. le Maire rappelle que la commune a décidé la création d'une chaufferie au bois et d'un réseau de chaleur desservant différents bâtiments sur le territoire communal (EHPAD, Centre de Secours, Ecole, Gendarmerie, Bâtiment Communauté de Communes et Collège) et a choisi de déléguer sa compétence au Syndicat Territoire Energie 63.

Pour ce faire, M. le Maire propose de mettre à disposition de TE63, à titre gratuit, la parcelle AD 485 d'une superficie de 688 m² à proximité de l'EHPAD, parcelle nécessaire à l'installation de la chaufferie et de son silo.

Il est demandé au conseil de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante avec TE63.

Il est demandé au conseil d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces dispositions et autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la parcelle AD 485 au profit de Territoire Energie 63.

Objet: Réseau de chaleur / raccordement école et gendarmerie - 2024_06_002

M. le Maire rappelle que la commune a décidé la création d'une chaufferie au bois et d'un réseau de chaleur desservant différents bâtiments sur le territoire communal (EHPAD, Centre de Secours, Ecole, Gendarmerie, Bâtiment Communauté de Communes et Collège) et a choisi de déléguer sa compétence au Syndicat TE63.

M. le Maire informe le conseil que ces travaux de construction du réseau de chaleur débuteront au 1^{er} trimestre 2025, la mise en service du réseau étant prévue dans un 1^{er} temps pour l'Ehpad en décembre 2025 puis pour le reste des bâtiments au début 2026.

Dans le cadre de ce projet, la commune doit s'engager auprès de TE63 à raccorder l'école et la gendarmerie, via la convention de raccordement ci-jointe en précisant que les tarifs des prestations de fourniture de chaleur seront facturés directement auprès des services de la gendarmerie.

Il est demandé au conseil d'approuver cette convention et d'autoriser M. le Maire à la signer.
Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition et autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.
M. le Maire ajoute qu'il rencontre ENGIE à ce sujet le 04.09.2024.

Objet: Aménagement réseau d'eau potable pour AEP La stèle / Mise à disposition terrain - 2024_06_003

Dans le cadre de travaux du SIAEP Burande Mortagne et pour les besoins d'alimentation en adduction d'eau potable du site de la Stèle, le syndicat Burande Mortagne doit aménager une réserve d'eau sur le terrain communal de Chambourguet. Des cuves doivent être mises en place sous les captages sur la parcelle D 183, propriété de la commune de La Tour.

Il est proposé au conseil la mise à disposition au profit du SIAEP, à titre gracieux, d'environ 50 à 100 m² sur cette parcelle et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Après délibération et à l'unanimité moins 1 abstention, le conseil municipal valide la proposition de M. le Maire et l'autorise à signer la convention correspondante et tous documents se rapportant à cette affaire.

Objet: Clôture du budget lotissement Tranche 3 - 2024_06_004

Le budget Lotissement Tranche 3 est soldé et, depuis le 31.12.2023, n'a plus d'existence. Il est nécessaire pour les services de la Trésorerie que le conseil municipal délibère officiellement pour clôturer ce budget.

Il est demandé au conseil de confirmer cette clôture.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal confirme la clôture du budget "Lotissement Le grand Mégnaud Tranche 3" à compter du 31.12.2023.

Objet: Décisions modificatives - Exercice 2024 - 2024_06_005

Afin de régulariser les écritures, il y a lieu de procéder aux opérations suivantes (écritures comptables et virements de crédits)

Cpte 686.042	+ 7414.00 €
Cpte 4817.040	+ 7 414.00 €
Cpte 681.042	- 2 242.00 €
Cpte 681	+ 2 242.00 €
Cpte 231.448 (Voirie 2024)	- 2 000.00 €
Cpte 2158.450 (Acquisition de matériel)	+ 2 000.00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces modifications au titre de l'exercice 2024.

Objet: Prorogation ligne de trésorerie - 2024_06_006

M. le Maire rappelle que la commune de La Tour d'Auvergne a ouvert une ligne de trésorerie, par délibération en date du 25 novembre 2015, auprès du Crédit Agricole à hauteur de 150 000.00 €.

Ces fonds ont été mis à disposition de la collectivité pour l'intégralité du montant en décembre 2015, dont 20 000.00 € ont été restitués. Selon les termes de la convention de crédit, ce concours arrive à échéance en octobre 2024. M. le Maire propose au conseil de renouveler cette ligne de trésorerie à hauteur de 130 000.00 €.

Il est demandé au conseil de bien vouloir valider cette prorogation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil approuve la prorogation de la ligne de trésorerie d'un montant de 130 000.00 €.

Objet: Remboursement frais à M. Franck BROUARD - 2024_06_007

M. le Maire rappelle au conseil que le gîte 63.433, suite au départ de M. CHASTANG, a été loué à compter du 01.08.2024 à M. Franck BROUARD et Mme Adeline HERISSET moyennant un loyer mensuel de 535.00 €.

Au regard de petits travaux de remise en état à effectuer dans ce logement, la commune a renoncé au loyer du mois d'Août. En contrepartie, les locataires prennent en charge ces travaux, la commune, quant à elle, s'acquittera des fournitures.

Cependant, M. Brouard n'a pas pu retirer de marchandises auprès de l'enseigne « Brico Dépôt » sans s'acquitter de la somme de 152.08 €.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil de bien vouloir autoriser M. le Maire à lui rembourser cette somme.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire et décide de rembourser la somme de 152.08 € à M. Franck BROUARD qui a dû s'acquitter de cette somme pour l'achat de fournitures destinées à la rénovation du gîte que la commune lui loue depuis le 01.08.2024.

Objet: Lotissement "Le grand Mégnaud" Tranche 4 / Analyse des offres - 2024_06_008

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des travaux mentionnés en objet, une consultation a été lancée sur la base d'une mise en ligne sur un site dédié avec réponse attendue pour le 5 août 2024.

3 candidats ont remis une offre sur le profil acheteur : Entreprise COUDERT- TP Lyaudet – Société RMCL

A l'issue de l'analyse, l'offre de l'entreprise TP LYAUDET est classée en 1^{ère} position (voir tableau ci-joint)

Il est demandé au conseil de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise LYAUDET pour un montant de 199 265.00 € HT

Objet: Adhésion à la fédération "Agir pour la ligne ferroviaire Clermont-Ferrand-Le Mont-Dore-Ussel-Tulle" - 2024_06_009

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense du 05 juillet 2024 a décidé d'adhérer à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle » créée le 24 avril 2024.

L'objet social de cette association est de fédérer toutes les entités publiques ou privées souhaitant rétablir des circulations ferroviaires voyageurs et marchandises sur la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel – Tulle.

La réouverture de cette ligne ferroviaire permettra de renforcer les liens interdépartementaux entre le Puy de Dôme, la Corrèze et la Creuse. La ligne ferroviaire représente de forts enjeux pour les territoires, tant d'un point de vue économique, que social et environnemental. Le renforcement du fret pourrait être bénéfique à plusieurs entreprises locales. La réouverture aux voyageurs permettrait à plusieurs travailleurs ou étudiants de se déplacer entre les départements et d'accéder à différents lieux d'études et bassins d'emploi. Cette ligne ferroviaire présente également un fort potentiel touristique pour les territoires.

Aujourd'hui, il est constaté que sur 160 km de ligne, seuls 27 km entre La Gare de Laqueuille et Merlines mériteraient des travaux plus importants de remise en état, les autres tronçons ayant été refaits à neuf entre 2012 et 2015. La Fédération, comme son nom l'indique, a pour but de faire entendre la voix des acteurs publics et privés concernés, auprès des deux Régions et de SNCF Réseau.

M. le Maire indique que, conformément à l'article 5 des statuts de cette association, le montant de la cotisation annuelle pour les collectivités est de 0.01€ par habitant. Cette cotisation est prise en charge par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense dont la cotisation sera donc de 130 € par an.

M. le Maire indique également qu'il est entendu que les communes d'une communauté de communes, d'agglomération ou d'une métropole adhérente sont réputées adhérentes et dispensées de cotisation. Cependant, toutes ces communes devront prendre une délibération validant leur adhésion et actant le principe que la cotisation est assurée par leur EPCI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de :

- VALIDER l'adhésion de la commune de LA TOUR D'AUVERGNE à la Fédération « Agir pour la ligne Clermont-Ferrand – Le Mont Dore – Ussel - Tulle »
- VALIDER le principe que la cotisation annuelle est assurée uniquement par l'EPCI, soit par la Communauté de communes Dômes Sancy Artense.

Objet: Modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense - 2024_06_010

Monsieur le Maire expose que le conseil de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, lors de sa séance du 05 juillet 2024, a approuvé une nouvelle modification des statuts de la Communauté de Communes, portant sur deux points : la modification des compétences et l'adhésion à un syndicat mixte.

Concernant la modification des compétences, les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense prévoient que l'EPCI est doté de compétences obligatoires, de compétences optionnelles et de compétences supplémentaires. Or, une évolution réglementaire a modifié l'article L5214-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour préciser ou ajouter certaines compétences des communautés de communes.

Une communauté de communes doit désormais exercer de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de sept groupes (Aménagement de l'espace / Développement économique, politique commerciale, promotion du tourisme / Aires d'accueil des gens du voyage / GEMAPI / Déchets / Eau au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant / Assainissement au 01/01/2026 si elle n'a pas été exercée avant).

La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de six groupes suivants : Environnement / Logement / Voirie / Équipements culturels, sportifs, scolaires / Action sociale / Convention France services. On ne parle plus de compétences optionnelles.

Enfin, l'EPCI peut aussi décider d'autres compétences non citées dans le Code des collectivités. On retrouve dans cette partie les missions confiées à la Communauté de Communes comme le développement agricole, touristique, les services culturels, la mobilité, l'action associative, etc.

Afin de respecter le CGCT et de procéder à une mise à jour pour correspondre aux actions mises en œuvre, Monsieur le Maire propose la modification de l'article consacré aux compétences communautaires dans les statuts, selon la rédaction suivante approuvée par le conseil communautaire :

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

- 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- 2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du C.G.C.T. ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
3° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants inscrits au sein du CGCT :

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie ;
2° Politique du logement et du cadre de vie ;
3° Création, aménagement et entretien de la voirie ;
4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
5° Action sociale d'intérêt communautaire ;
6° Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense exerce, en lieu et place des communes, les compétences supplémentaires suivantes :

1° Développement agricole du territoire intercommunal :

- Réalisation d'études, construction et aménagement de la cave collective d'affinage pour le développement de la Fourme fermière de Rochefort-Montagne, située à Perpezat, lieu-dit Bughes.
- Réalisation de diagnostics fonciers territoriaux dans les domaines agricoles et forestiers et mise en œuvre des actions qui en découlent.
- Mise en place d'une animation dans les domaines agricoles et forestiers sur le territoire intercommunal.

2° Développement touristique du territoire intercommunal :

- Conception, animation, coordination du développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et sa mise en œuvre jusqu'à l'évaluation des actions entreprises.
- Création et aménagement de locaux destinés à accueillir les points d'information touristique du territoire communautaire à Orcival, au Centre Montagnard Cap Guéry et à l'Espace Sport Nature La Stèle.
- Aménagement, gestion, entretien et animation du Centre Montagnard Cap Guéry et de ses équipements et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Aménagement, gestion, entretien et animation de l'Espace Sport Nature La Stèle et acquisition du matériel nécessaire à son fonctionnement.
- Réflexion sur le développement des activités physiques et sportives de pleine nature à destination d'un public touristique et réalisation des aménagements qui en découlent inclus dans la stratégie touristique de l'EPCI et dans la stratégie du Pôle Nature Grand Sancy ou dans le cadre de toute autre contractualisation avec le Département, la Région et l'ANCT.

- Réalisation d'études de faisabilité pour le développement d'outils et d'équipements touristiques, issues de la stratégie touristique du territoire intercommunal et/ou s'inscrivant dans les stratégies régionales et départementales.
- Création, aménagement et gestion des outils et équipements touristiques suivants :
 - Aires de camping-cars dont les lieux seront définis en conseil de communauté ;
 - Parcours muséographique et scénographique de découverte-interprétation dans le bourg de Laqueuille (limité au rez de chaussée du presbytère, aux caves de l'empego et au parcours reliant les deux sites) ;
 - Parcours d'initiation à la course d'orientation sur la commune de Mazayes ;
 - Visite virtuelle de la basilique Notre Dame d'Orcival ;
 - Parcours de découverte et de mise en valeur du site de l'ancien château à Rochefort-Montagne ;
 - Mise à l'eau des bateaux au lieu-dit les Plattas sur la commune de Larodde, comprenant rampe de mise à l'eau, espaces de stationnement, espaces d'accueil et voie de circulation et de retournement entre parking et rampe ;
 - Application de randonnée et tables numériques ;
 - Espace récréatif sur le site La Grange Haute à Labessette, à l'exception de tous les équipements et aménagements liés à la base nautique qui restent d'intérêt communal.
- Élaboration et mise à jour d'un Schéma de signalisation touristique intercommunale.
- Mise en place d'actions relevant de la signalisation d'information touristique, définies comme suit :
 - Création, entretien et renouvellement de Relais Information Services (RIS) présentant le territoire touristique intercommunal, dans la limite d'un équipement par commune.
 - Création, entretien et renouvellement de totems d'accueil installés aux entrées ou sorties des bourgs, dans la limite d'un équipement par commune.
 - Tout autre équipement reste de compétence communale.
- Mise en place d'actions relevant du domaine de la randonnée, définies comme suit :
 - Entretien, consistant au balisage et à l'égavage permettant la lisibilité du balisage, des sentiers de randonnées pédestres inscrits ou non au PDIPR. L'entretien du balisage de tout nouveau sentier créé à compter du 1^{er} janvier 2019 fera l'objet d'une décision du conseil communautaire.
 - Élagage et balisage des parcours VTT créés par la Communauté de Communes.
 - Toute autre intervention sur les sentiers de randonnées, quelle que soit leur vocation, reste de compétence communale.

3° Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

4° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

5° Actions en faveur des associations du territoire intercommunal :

- Soutien financier aux associations selon un règlement d'attribution de subvention adopté en conseil de communauté ;
- Soutien technique et administratif aux associations (aide au montage de projets, aide à la recherche de financement, réalisation d'un guide intercommunal des associations, organisation de temps d'échanges et d'information, création de documents ressources) ;
- Organisation de formations pour les bénévoles associatifs à l'échelle intercommunale ;
- Organisation de journées inter-associations à l'échelle intercommunale ;
- Soutien ou co-organisation d'actions / animations / manifestations d'ordre culturel ou sportif :
 - portées par toute association dont la vocation intercommunale est inscrite dans ses statuts ou,

- dans le cadre d'une mise en réseau de plusieurs associations existantes sur le territoire intercommunal.

6° Soutien ou co-organisation de manifestations à caractère exceptionnel, d'impact au minimum départemental.

7° Acquisition, gestion et entretien d'un pool de matériel, loué par convention lors des manifestations se déroulant sur le territoire intercommunal.

8° Développement culturel :

- Programmation, mise en œuvre et suivi d'une saison culturelle intercommunale annuelle, en partie itinérante, à destination de l'ensemble de la population (petite enfance, tout public et scolaires).
- Développement d'un réseau intercommunal des bibliothèques regroupant l'ensemble des bibliothèques communales (dont les bibliothèques à gestion associative), en lien avec les médiathèques et ludothèques intercommunales :
 - Coordination, suivi, animation du réseau intercommunal et accompagnement des bénévoles,
 - Acquisition des logiciels et matériels informatiques nécessaires au fonctionnement du réseau.

9° Mobilité : autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

Concernant l'adhésion à un syndicat mixte, il convient d'ajouter un nouvel article dans les statuts qui prévoit les modalités d'adhésion par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense et huit autres EPCI feront partie, à partir du 1^{er} janvier 2025, d'un nouveau syndicat mixte fermé, en cours de création pour conduire les missions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, sur le bassin versant « Sources Dordogne - Rhue ».

Pour adhérer à ce futur syndicat, les services de l'État ont fait référence à l'article L.5214-27 du CGCT qui dispose : *« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté ».*

En application de ces dispositions, et en l'état actuel des statuts, la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense doit donc solliciter l'accord de ses communes membres si elle projette une nouvelle adhésion à un syndicat mixte, sauf si ses statuts prévoient que cette règle ne s'applique pas.

Afin de faciliter les démarches en cas d'adhésion à tout syndicat mixte et d'éviter de faire délibérer toutes les communes à chaque projet d'adhésion, il a donc été proposé d'ajouter un nouvel article dans les statuts dont la rédaction est la suivante :

Adhésion de la Communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense à un syndicat mixte n'est pas subordonnée à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres mais est décidée par le Conseil communautaire, statuant à la majorité absolue.

Le retrait de la Communauté du syndicat mixte s'effectue dans les mêmes conditions.

Pour l'élection des délégués de la Communauté au comité du syndicat mixte, le choix du conseil communautaire peut porter sur :

- L'un de ses membres,
- Ou tout conseiller municipal d'une commune membre.

Monsieur le Maire ajoute que cette modification statutaire doit être soumise à l'avis des communes et adoptée à la majorité qualifiée, soit deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils

municipaux des communes comptant les deux-tiers de la population totale. Les communes auront trois mois pour délibérer à compter de la notification par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, telle que proposée ci-dessus.

- **EMET le souhait que soit pris en compte le parcours d'orientation situé à LA TOUR D'AUVERGNE au lieudit "la Stèle" dans les équipements communautaires**

Objet: Exonération zonage FFR (France Ruralité Revitalisation) - 2024_06_011

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (**entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024**), fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation". Les FRR ont pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux: Les entreprises qui s'implantent sur ces communes pourront bénéficier d'exonérations fiscales et sociales : exonérations d'impôts sur les bénéfices (impôts sur les revenus et impôt sur les sociétés), de cotisation foncière des entreprises et de taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour ces deux dernières, les collectivités ont un délai de 3 mois pour délibérer à compter de la date d'entrée en vigueur du zonage, donc pour une application en 2025, la délibération doit être prise avant le 1er octobre 2024.

M. le Maire propose au conseil de bien vouloir approuver ce nouveau zonage et d'instaurer, par conséquent, les exonérations concernées.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire.

M. le Maire précise que cette mesure peut encourager des entreprises à s'installer sur le territoire.

Objet: Taxe habitation sur les logements vacants (THLV) - 2024_06_012

M. le Maire a sollicité les services de la trésorerie pour la mise en place d'une surtaxe sur les résidences secondaires. Réponse lui a été faite que cette majoration n'est possible que pour la commune du Mont-Dore dans le département.

En revanche la commune peut mettre en place la THLV (Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants) *"Les services fiscaux ne disposent pas d'outil permettant d'estimer le montant prévisionnel de la THLV. Les bases prévisionnelles de THLV sont la première année d'application difficile à estimer en début d'année et risquent d'être très supérieures aux bases qui seront réellement taxées en N. En effet, ces bases correspondent aux bases des logements normalement vacants depuis plus de 2 ans (bases « susceptibles »), sans qu'il soit possible d'exclure en début d'année les bases des locaux qui sont dans la réalité hors champ de la THLV. Pour améliorer la qualité de l'assiette et taxer au plus juste dans le rôle général, un dispositif d'interrogation en amont du propriétaire des locaux vacants a été prévu par demande de renseignements 1236 MED. Ces lettres sont envoyées de manière systématique aux propriétaires de logements situés sur des communes ayant institué la THLV au titre de N »*

M. le Maire propose donc au conseil de mettre en place cette THLV dès maintenant pour une application au 01.01.2025

Après délibération sur la base de 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (René JAL, Odile DAUPHIN et Christiane GAYDIER), le conseil municipal approuve la proposition de M. le Maire de mettre en place sur le territoire

de la commune de LA TOUR D'Auvergne dès le 01.01.2025 la THLV (Taxe d'habitation sur les Logements Vacants)

M. le Maire précise que l'objectif de cette mesure est d'inciter les propriétaires de maisons "vides" à revoir l'aménagement des logements inoccupés pour l'accueil de nouveaux habitants à l'année.

Objet: Gestion de la baignade et qualité de l'eau au plan d'eau de La Tour - 2024_06_013

Suite à la saison estivale et aux différents échanges avec les services de l'état, M. le Maire, en relation avec Mme la Sous-Préfète, propose de réaliser (comme évoqué avec la DDT en 2023) une étude hydrologique globale pour sécuriser l'alimentation du plan d'eau. Cette étude pourrait permettre d'acter officiellement les dispositifs expérimentés cet été et cela avant la fin du mandat.

En date du 11.06.2024, l'agence de l'eau « Adour Garonne » ayant refusé le financement de cette étude, Mme la Sous-Préfète a indiqué récemment qu'il serait possible de déposer un dossier, au titre de la DETR, avec le plan de financement ci-dessous :

- Dépense plafonnée à 40 000.00 € TTC subventionnée à hauteur de 50 %

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à lancer la consultation pour la réalisation de cette étude hydrologique globale.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le principe de réaliser une étude hydrologique pour sécuriser l'alimentation du plan d'eau et autorise M. le Maire à lancer la consultation de bureaux d'étude.

M. le Maire profite de ce point pour souligner la belle saison touristique qui s'achève (intérêt majeur pour la commune) avec une bonne qualité de l'eau (les améliorations apportées par la communes ont été efficaces).

Objet: Surveillance baignade Eté 2025 - 2024_06_014

M. le Maire rappelle la délibération concernant l'appel à candidature pour le recrutement d'un personnel pour assurer la surveillance de la baignade au plan d'eau pour les années 2023 et 2024.

Louis RODDE a assuré ces fonctions durant ces deux saisons estivales avec un bon retour d'expérience. M. le Maire salue l'investissement et la disponibilité de cet agent saisonnier qui a apporté beaucoup de confort à la gestion quotidienne de la baignade.

Il faut envisager maintenant le fonctionnement pour l'année 2025 et lancer l'appel à candidats selon le modèle joint en annexe, la commune s'engageant à financer la formation spécifique.

Objet: Fermeture du centre de tri en Auvergne - 2024_06_015

L'organisation syndicale (CGT) a souhaité informer la collectivité d'un projet de la Poste qui veut mettre en œuvre dès 2026 la fermeture de la plateforme industrielle courrier Auvergne (PIC). Les activités du tri courrier seraient transférées à la PIC de St-Priest (69) pour le département du Puy-de-Dôme.(voir en annexe courrier de demande de soutien)

M. le Maire propose au conseil de prendre une délibération pour soutenir cette mobilisation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de soutenir cette mobilisation

Objet: Bien en état d'abandon : Point sur dossier BAFFELEUF - 2024_06_016

M. le Maire revient sur la délibération en date du 25 novembre 2023 où avait été évoqué le dossier de M. Jean-Louis Baffleuf dont les faits sont rappelés ci-après :

"Courrier à M. Jean-Louis BAFFELEUF le 30.09.22, resté sans réponse

Délibération du conseil municipal en date du 26.05.23 décidant d'engager une procédure de biens à l'état d'abandon pour ce bien

Procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste pour ce 2 bien le 05.06.23 avec affichage en mairie

Avis au propriétaire par lettre recommandée le 06.06.23

Parution dans la presse dans 2 journaux les 15 et 16.06.23

M. BAFFELEUF n'avait pas retiré au bureau de poste sa lettre recommandée, celle-ci lui a été remise en mains propres le 12.08.23

M. BAFFELEUF a adressé un courrier en AR informant la commune qu'il a mis sa maison en vente

Courrier de M. le Maire adressé à M. BAFFELEUF en AR demandant des justificatifs de cette mise en vente

La procédure a été respectée ; il semblerait que M. BAFFELEUF ait mis sa maison en vente. Considérant qu'il subsiste des incertitudes quant à ce dossier, le conseil municipal a décidé de surseoir à statuer sur ce dossier"

Aujourd'hui, il s'avère que M. Baffeuf, n'ayant pas donné suite à 2 ou 3 demandes de visite de ce bien et ayant retiré son bien de la vente qu'il avait inscrit auprès de l'agence immobilière IAD France, M. le Maire informe le conseil qu'il va dresser un procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste et que, lors d'une prochaine réunion, le conseil municipal devra se prononcer afin de déterminer la destination qu'il souhaite donner à ce bien. M. le Maire précise que cette démarche est engagée au nom de l'intérêt public qu'elle présente et au-delà de toutes considérations personnelles.

Objet: mise à jour du CRTE (Contrat de Réussite de Transition Ecologique) de la communauté de communes Dômes Sancy Artense.

M. le Maire remet, à chacun des élus présents, le tableau de la revue prévisionnelle des projets 2024.2026 avec les besoins de financements, tableau à compléter et à retourner à la communauté.

Ce tableau permet de se projeter et de "flécher" les futurs investissements de la commune jusqu'à la fin du mandat en 2026

Après délibération le conseil municipal valide ce tableau.

QUESTION DIVERSES

* M. le Maire fait état de la demande de M. LONGUEPEE, propriétaire d'une résidence secondaire à LA TOUR D'AUVERGNE au lieudit "Cloux" concernant un échange de terrain afin de modifier l'emplacement de son terrain.

Il est précisé qu'aucune décision ne sera prise ce jour. En effet, des élus se rendront sur place (François FERAYROLLES, René JAL, Marine OGHEARD et M. le Maire) pour que, lors d'une prochaine réunion, ils puissent valablement délibérer avec, éventuellement, l'intégration dans le domaine privé d'une parcelle classée, actuellement, dans le domaine public.

* Concours "Chevaux de traits" : demande faite pour 2026 mais repoussée en 2028 suite aux futures élections afin de laisser le pouvoir décisionnaire à la prochaine équipe municipale

* Concours du Saint-Nectaire / Date arrêtée au 27.07.2025 (attention à la fête de la Ste Anne la veille)

* Demande des riverains (Rte de tauves) pour couper les tilleuls en bord de route et replanter des arbustes afin d'éviter des racines trop invasives

* Info de M. Dominique Robin, chiens de traîneaux à Chastreix qui se propose pour faire une intervention TAP sur la maltraitance animale

* communication avec France Bleu Pays d'Auvergne lors du concours Salers (9 direct : Virginie, Josette, Laëtitia, François, Odile, René, Romain Triolet, Sébastien Faugère et M. le Maire)

M. le Maire se réjouit de l'élan que la commune connaît aujourd'hui avec des commerçants enchantés de la saison estivale, engouement des bénévoles pour le concours salers et des employés communaux qui s'adaptent bien aux différents évènements.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Yannick TOURNADRE

Fabienne CHARBONNEL